

DECRET N°73-306 du 27 septembre 1973

portant nomination au grade de sous-lieutenant des élèves-officiers DADELE Cohouvi ADJIMABOU Cyrille, BAGUIDI Bio, ADJAMONSI Daniel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;
VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne, et l'ordonnance n° 70-15 du 14 Mars 1970 modifiant les échelles indiciaires des personnels militaires non officiers des Forces Armées Dahoméennes et de la Gendarmerie Nationale ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
LE CONSEIL des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 1er Octobre 1973 :

I N F A N T E R I E

- Adjudant DADELE Cohouvi
- Adjudant ADJIMABOU Cyrille

G E N I E :

- Adjudant BAGUIDI Bio
- Adjudant ADJAMONSI Daniel

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
pr le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, le Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité
chargé de l'intérim,

Capitaine Michel AIKPE

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - Min. 11 - EMAT
20 - EMSC 13 - DB-DC-CF-Solde 4 -IAA-DCCT-
Gde.Chan. 3 - Dtion Stat.DGAJL 6 - Cab.mil
2 - CS 6 - SPD 2 CNI 1 - EMGEND 13 -
Trésor 4 - DI 8 INTéressés 4 - JORD 1.